



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à la salle des mariages de la commune de Saint-Cassien, le seize octobre deux-mille vingt quatre à 20h00, sous la présidence de Madame FETAZ Christine 1^{ère} adjointe dans un premier temps puis par Monsieur AILLOUD Laurent, Maire nouvellement élu.

Etaient présents :

AILLOUD Laurent, AJOVALASIT Pierre-Jean, ARNOUX Michel, BURLON Sylvie, CHARLOT Catherine, COTTAVE Françoise, COURTADE Pierre, DOSSENA Danièle, , FETAZ Christine, JOSSERAND Max, LUNARDI Patrick, MOREAU Marie-Geneviève, PIERRE Mathieu, PROST-TOURNIER Isabelle

Etaient absents avec pouvoir :

FAURE Damien a donné pouvoir à AILLOUD Laurent

Étaient absents sans pouvoir :

Secrétaire de séance : PIERRE Mathieu

Sommaire des délibérations :

1. <u>DÉLIBÉRATION 2024-25 : ELECTION DU MAIRE</u>	<u>2</u>
2. <u>DELIBERATION 2024-26 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (Article L.2122.2 du code general des collectivites territoriales)</u>	<u>3</u>
3. <u>DELIBERATION 2024-27 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE</u>	<u>3</u>
4. <u>DELIBERATION 2024-28 : DESIGNATION DES ELUS DELEGUES</u>	<u>3</u>
5. <u>DELIBERATION 2024-29 : DELEGATION DE POUVOIRS : ATTRIBUTION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT</u>	<u>3</u>
6. <u>DELIBERATION 2024-30 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES ELUS DELEGUES</u>	<u>4</u>
7. <u>DELIBERATION 2024-31 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TE38</u>	<u>4</u>
8. <u>DELIBERATION 2024-32 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE</u>	<u>5</u>
9. <u>DELIBERATION 2024-33 : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET EXTRA-MUNICIPALE</u>	<u>6</u>

<u>10.</u>	<u>DELIBERATION 2024-34 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE</u>	<u>7</u>
<u>11.</u>	<u>DELIBERATION 2024-35 : DESIGNATION DES COMMISSIONS A LA CAPV</u>	<u>7</u>
<u>12.</u>	<u>Questions diverses :</u>	<u>8</u>

1-INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ELABORATION DU PV

La séance est ouverte sous la présidence de Madame FESTAZ Christine :

Elle a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous dans l'ordre alphabétique (présents et absents) qui vont s'installer dans leurs fonctions :

CONSEILLERS MUNICIPAUX :

- 1 - Ailloud Laurent
- 2 - Ajovalasit Pierre-Jean
- 3 - Arnoux Michel
- 4 - Burlon Sylvie
- 5 - Charlot Catherine
- 6 - Cottave Françoise
- 7 - Courtade Pierre
- 8 - Dossena Danièle
- 9 - Faure Damien
- 10 - Festaz Christine
- 11- Josserand Max
- 12 - Lunardi Patrick
- 13 - Moreau Marie-Geneviève
- 14 - Pierre Mathieu
- 15 - Prost-Tournier Isabelle

Le plus jeune des membres présents du conseil municipal, Monsieur PIERRE Mathieu, a désigné à l'unanimité, à main levée, en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

1. DÉLIBÉRATION 2024-25 : ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme FESTAZ Christine, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, en remplacement du Maire sortant absent, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a décidé à main levée le secrétaire de séance : M. PIERRE Mathieu.

M. JOSSERAND Max, doyen d'âge de l'Assemblée prend la présidence de la séance (art. L 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombré quatorze conseillers présents et un vote par procuration, et constate que la condition du quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Laurent AILLOUD, se porte candidat au poste de Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : MOREAU Marie-Geneviève et AJOVALASIT Pierre-Jean.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni

par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote afin d'élire Le Maire :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Il a été déclaré, à l'unanimité, que le candidat Laurent AILLOUD devient Le Maire à partir de maintenant et jusqu'à la fin du mandat en 2026.

2. DELIBERATION 2024-26 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122.2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Sous la présidence du Maire, Laurent AILLOUD, nouvellement élu, le Conseil Municipal est invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints au Maire :

Le Président indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L.2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 4 adjoints au Maire maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieurs, la commune dispose, à ce jour de 4 adjoints.

Au vu des éléments, le Conseil Municipal nouveau en place, doit voter pour déterminer le nombre des adjoints au Maire :

Il est proposé le nombre de 3 adjoints au Maire.

L'Assemblée, après avoir délibéré à l'unanimité, décide le nombre d'adjoint à 3.

Laurent AILLOUD, rappelle les 3 possibilités aux sains du conseil : Adjoint, Conseiller délégué, ou simple élu. Dans le précédent mandat nous avons 4 adjoints et 2 élus délégués. Il propose un tour de table pour que chacun puisse s'exprimer afin de postuler aux différents postes dans le conseil afin de déterminer le nombre d'adjoint au Maire.

3. DELIBERATION 2024-27 : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art.L. 2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire est déposée :

- **Christine FETAZ, 1^{ère} Adjointe**
- **Max Josserand, 2^{ème} Adjoint**
- **Marie-Geneviève MOREAU, 3^{ème} Adjointe**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote afin d'élire la liste des adjoints :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art.L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité et décide d'élire la liste des adjoints, dans l'ordre, proposé ci-dessus.

4. **DELIBERATION 2024-28 : DESIGNATION DES ELUS DELEGUES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer, par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Considérant que Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste ou plusieurs postes de conseiller municipal délégué ;

Il est décidé d'ouvrir les postes des conseillers délégués suivants :

- **Françoise COTTAVE**, conseillère déléguée à l'urbanisme et au social
- **Sylvie BURLON**, conseillère déléguée aux événements et à la communication

Il est proposé au Conseil Municipal délibère afin de :

- **Article 1 : De créer** deux postes de Conseiller délégué ;
 - **Article 2 : De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision.
-

Laurent AILLOUD a de nouveau effectué un tour de table afin de demander à Sylvie BURLON et à Françoise COTTAGE veulent garder les délégations qu'elles avaient auparavant. Elles acceptent, et nous ajoutons l'aide à la gestion des dossiers d'urbanisme à Françoise COTTAVE. On propose à Damien FAURE de se réunir en mairie afin de parler de son éventuel investissement à la finance dans la commune. Nous pourrions proposer plus tard une place de conseiller délégué, si jamais.

5. DELIBERATION 2024-29 : DELEGATION DE POUVOIRS : ATTRIBUTION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Maire expose à l'Assemblée :

L'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, modifié et complété à plusieurs reprises, précise que le maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions. Ces attributions sont au nombre de 12.

Pour le bon fonctionnement courant de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire les attributions découlant de l'article L2122-22 du CGCT pour la durée de son mandat.

Le Maire rend compte de ses décisions lors du Conseil Municipal suivant la décision.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité, que le Maire par délégation peut :

1. Arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux,
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. Passer les contrats d'assurances, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
4. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
5. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
7. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
8. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
9. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
10. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 400 €,
12. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Mathieu PIERRE propose de rajouter une délégation au Maire en rapport avec les demandes de subvention, nous décidons de voir cela au prochain conseil et de travailler dessus en amont.

6. DELIBERATION 2024-30 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES ELUS DELEGUES

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (indemnités de fonction de maire, adjoints au maire, conseillers municipaux),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal ce jour,

Vu ci-joint à la délibération en annexe fiche récapitulative des montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à compter du 1er janvier 2024,

Considérant que ces taux ne correspondent pas à des montants bruts en euros mais à des pourcentages du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, c'est-à-dire, depuis le 1er janvier 2024, à l'indice brut 1027 (indice majoré 835),

Considérant que l'enveloppe globale mensuelle est par conséquent de 4 562,68 €.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi pour une commune de 1000 à 3499 habitants (soit 51.6 % de l'indice 1027 pour le Maire, 19.8 % pour les adjoints et jusqu'à 19.8 % pour les conseillers délégués) et étant entendu que les crédits nécessaires soient inscrits au budget,

Le Conseil décide de fixer le montant des indemnités mensuelles comme suit :

	TAUX ET MONTANTS BRUT MAXIMUM	TAUX ET MONTANTS BRUT APRES DELIBERATION
Le Maire	51,6 % soit 2 121,03 € brut	23,5 € soit 965,97 €
Les Adjoints	19,8 % soit 813,88 € brut	11 % soit 452,16 €
Conseiller délégué 1	19,8 % soit 813,88 € brut	11 % soit 452,16 €

pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, à compter du 1er novembre 2024 et cela jusqu'à la fin du mandat en 2026.

7. DELIBERATION 2024-31 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL TE38

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Energie Isère (TE38) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de TE38 ;

Vu la délibération d'adhésion à TE38 ;

Pierre COURTADE se propose comme délégué titulaire et Patrick LUNARDI comme délégué suppléant.

Le Conseil délibère à l'unanimité et désigne Pierre COURTADE comme délégué titulaire et Patrick LUNARDI comme délégué suppléant dans l'Assemblée.

Laurent AILLOUD explique la nécessité d'avoir un délégué au TE38, il était lui-même avant. Les réunions se passent une fois par trimestre, mais il est important de participer à celles-ci. Concernant, pour exemple, les enfouissements des lignes de la commune. Divers sujets dans les réunions comme la mise en place des bornes électriques. Pierre COURTADE est intéressé, mais il rentre en formation très prochainement. Laurent AILLOUD lui indique la possibilité de faire les réunions en Visio et cela lui convient. Patrick LUNARDI se propose en suppléant, mais lui ira en présentiel. Françoise COTTAVE dit que les fins de réunions peuvent faire des contacts par la suite avec des échanges.

8. DELIBERATION 2024-32 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 13 octobre 2024, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres, et ce pour le reste de la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le Conseil Municipal désigne le Maire, comme président de la commission d'appel d'offres.

L'Assemblée doit ensuite procéder à l'élection des membres titulaires et membres suppléants pour la commission d'appel d'offres :

Proposition membres titulaires : Marie-Geneviève MOREAU, Mathieu PIERRE, Pierre-Jean AJOVALASIT

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de votant : 14 Bulletins Blancs ou nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 14

	Voix Obtenues	Attribution Au quotient (=1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique				

Le Conseil proclame élus les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Liste membres suppléants : Christine FESTAZ, Sylvie BURLON, Catherine CHARLOT

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de votant : 15 Bulletins Blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

	Voix Obtenues	Attribution Au quotient (=1 ^{ère} répartition)	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste unique				

Le Conseil proclame élus les membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

9. DELIBERATION 2024-33 : DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, délibère à l'unanimité, pour former ses différentes commissions communales, en précisant que le Maire est membre d'office de chaque commission :

	Communication et évènementiel	Environnement, transition écologique et agriculture	Sociale
	Flash info et bulletin municipal, site internet (suivi et refonte), relations avec les communes voisines, autres projets, manifestations	Organisation du nettoyage printemps, inventaire du patrimoine naturel de la commune, information/sensibilisation	Repas des aînés, colis fin d'année, relations avec les associations, bourse aux jouets, services/équipements/animation jeunesse (ex : centre de loisirs)
Responsable	Sylvie BURLON	Pierre COURTADE	Françoise COTTAVE
Suppléant	Christine FESTAZ	Max JOSSERAND	Marie-Geneviève MOREAU
	Damien FAURE	Michel ARNOUX	Catherine CHARLOT
	Françoise COTTAVE	P-J AJOVALASIT	Christine FESTAZ
	P i e r r e - J e a n AJOVALASIT	Isabelle Prost-Tournier	Sylvie BURLON
	Isabelle P-T		Danièle DOSSENA
	Danièle DOSSENA		Isabelle Prost-Tournier
	Le Maire	Le Maire	Le Maire

	Finances et vie économique	Urbanisme	Travaux	Voirie	Enfance et petites enfance
	Préparation budget, suivi des comptes, élaboration et suivi du PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement)	Instructions des dossiers, PLUI, Gestion du patrimoine et des terrains, Cœur de village	Entretien des bâtiments, maintenance des installations, préparation et suivi des chantiers (des devis à la réception)	Maintenance des voiries, préparation et suivi des chantiers (des devis jusqu'à la réception), éclairage public, service incendie	Organisation du service périscolaire (matériel et personnel), relations avec enseignantes
Responsable	Laurent AILLOUD	Françoise COTTAVE	Christine FESTAZ	Max Josserand	Misette MOREAU
Suppléant	Damien FAURE	Sylvie BURLON	Patrick LUNARDI	Michel ARNOUX	Catherine CHARLOT
	Michel ARNOUX	Misette MOREAU	Catherine CHARLOT	Pierre COURTADE	Danièle DOSSENA
	Catherine CHARLOT	Michel ARNOUX	Sylvie BURLON	Patrick LUNARDI	Françoise COTTAVE
		Patrick LUNARDI	Françoise COTTAVE		Pierre MATHIEU
	Mathieu PIERRE	Danièle DOSSENA			
	Misette MOREAU	Pierre COURTADE			
	Max Josserand	Max JOSSERAND			
	Christine FESTAZ	Le Maire	Le Maire	Le Maire	Le Maire

10. DELIBERATION 2024-34 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant « Défense » est obligatoirement un élu du conseil municipal.

Il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires et civiles et joue un rôle pédagogique en associant les citoyens aux questions de défense.

Le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, Sylvie BURLON en conseiller municipal comme « Correspondant Défense » pour la commune de SAINT-CASSIEN.

11. DELIBERATION 2024-35 : DESIGNATION DES COMMISSIONS A LA CAPV

Mr le Maire présente cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants de la commune auprès de communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Considérant que le conseil municipal procède, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, aux commissions suivantes :

Pour la commission transition écologique : 2 titulaires (Pierre COURTADE et Isabelle PROST-TOURNIER) et 2 suppléants (Michel ARNOUX et Pierre-Jean AJOVALASIT)

Pour la commission solidarités : 2 titulaires (Françoise COTTAVE et Missette MOREAU) et 2 suppléants (Catherine CHARLOT et Danièle DOSSENA)

Pour la commission économie : 2 titulaires (Damien FAURE et Christine FESTAZ) et 2 suppléants (Laurent AILLOUD et Mathieu PIERRE)

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

L'Assemblée désigne à l'unanimité les 6 titulaires et 6 suppléants aux commissions du Pays Voironnais.

12. QUESTIONS DIVERSES :

- Groupe de travail pour le Plan de Sauvegarde Communal : Sylvie BURLON explique le concept du PSC. Il a fallu monter à nouveau un groupe de travail. Laurent AILLOUD est d'office président, Sandrine reste pour la partie mairie, Sylvie BURLON et Patrick LUNARDI seront présents dans les élus. Lorena appellera Mme Nicole FORET afin de lui indiquer le nouveau groupe à venir à partir de novembre 2024.
- Programme new deal
- MME ESSERTIER : vente terrains
- Commission scolaire à prévoir (jeudi 14/11 à 18h30)
- Formation Finances avec l'AMI - chercher des dates communes : samedi 16/11 et une date en décembre 07/12 en demi-journée
- Dates des Conseils Municipaux : mercredi 13/11 ?
- BM restreints le 21/10 à 17h00 et BM tous le monde à 20h

Fin de séance 23h30.